

CESSION DE PARTS

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Jacques RUINET, né le 26 septembre 1951 à Dijon (COTE D'OR), de nationalité française, marié avec Madame Anne-Marie PERRIN sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage passé par-devant Maître PARRY notaire à Dijon, le 5 juillet 1975 préalablement à leur union célébrée le même jour à la Mairie de Dijon, demeurant Mas Fontlèbre, 1378 ancienne route des Alpes, 13100 Aix-en-Provence Agissant en sa qualité d'associé unique de la SARL DELTA FINANCES ET EXPERTISES,

ci après désigné « **le Cédant** »,
d'une part

Et

Madame Anne-Marie, Elisabeth PERRIN épouse RUINET, née le 1^{er} décembre 1949 à Seurre (COTE D'OR), mariée avec Monsieur Jacques RUINET sous le régime de la communauté réduite aux acquêts aux termes d'un contrat de mariage passé par-devant Maître PARRY notaire à Dijon, le 5 juillet 1975 préalablement à leur union célébrée le même jour à la Mairie de Dijon, demeurant Mas Fontlèbre, 1378 ancienne route des Alpes, 13100 Aix-en-Provence

ci-après désignée « **le Cessionnaire** »,
d'autre part

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

1. CARACTERISTIQUES DE LA SARL DELTA FINANCES ET EXPERTISES

La société DELTA FINANCES ET EXPERTISES, Société à Responsabilité Limitée, a été constituée suivant acte sous seing privé en date du 26 juin 1998, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 419 542 352.

Son siège social est sis Parc d'Ariane, Bât A, 11 bd de la Grande Thumine, 13083 Aix-en-Provence Cedex 02.

Elle a pour objet principal l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes.

Sa durée est de 99 ans.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Son capital social s'élève actuellement à la somme de soixante cinq mille (65 000) euros, divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent trente (130) euros chacune, numérotée de 1 à 500 et intégralement libérées.

2. REPARTITION DU CAPITAL.

Le capital de société DELTA FINANCES ET EXPERTISES est actuellement intégralement détenu par Monsieur Jacques RUINET.

CECI EXPOSE IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : CESSIION DE PART

Monsieur Jacques RUINET cède et transporte, sous les garanties ordinaires de droit et de fait à Madame Anne-Marie PERRIN, qui accepte, cinquante (50) parts sociales de cent trente (130) euros de nominal, portant les numéros 1 à 50 lui appartenant dans la SARL DELTA FINANCES ET EXPERTISES et qui sont intégralement libérées.

Pour la présente cession, le cédant est subrogé par le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant des parts sociales cédées.

ARTICLE 2 : ORIGINE DE PROPRIETE

Le cédant, Monsieur Jacques RUINET est propriétaire des parts sociales cédées pour les avoir souscrites à la constitution de la société, par acte sous seing privé du 26 juin 1998, enregistré le 9/07/1998 auprès des Impôts de MARSEILLE bord 110 case 1 Ext NA.

ARTICLE 3 : TRANSFERT DE PROPRIETE

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à la qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

ARTICLE 4 : PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de cent trente (130) euros la part, soit le prix global de 6.500 euros, prix que le cédant reconnaît avoir reçu le jour même du cessionnaire et dont il lui consent bonne et valable quittance, étant précisé que le prix a été payé par le cessionnaire au moyen de fonds provenant de la communauté de biens existant entre les époux.

ARTICLE 5 : AGREMENT

Conformément à l'article 11 des statuts, Monsieur Jacques RUINET étant associé unique de la société, aucun agrément n'est requis.



ARTICLE 6 : DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant, Monsieur Jacques RUINET atteste que les parts, objets de la présente cession, ont été acquises moyennant un versement en numéraire.

Il déclare que la société n'est pas à prépondérance immobilière.

Il déclare enfin que la présente cession n'entraîne pas dissolution de la société.

ARTICLE 7 : FORMALITES

Le présent acte sera déposé, en un original, au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de dépôt.

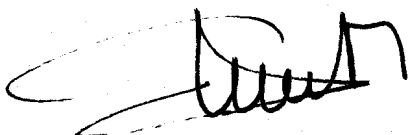
Monsieur Jacques RUINET se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi auprès du Tribunal de Commerce d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 8 : FRAIS ET HONORAIRES

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, et les frais concernant la modification des statuts seront supportés par la société.

Fait à Aix-en-Provence, le 22 décembre 2009

en six exemplaires originaux, dont un pour l'enregistrement et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés, un pour le dépôt au siège de la société, et un exemplaire pour chaque partie.



Le Cédant
Jacques RUINET



Le Cessionnaire
Anne-Marie PERRIN épouse RUINET

Enregistré à : S.I.E D'AIX EN PROVENCE NORD

Le 11/01/2010 Bordereau n°2010/34 Case n°28

Ext 238

Enregistrement : 126 €

Pénalités :

Total liquidé : cent vingt-six euros

Montant reçu : cent vingt-six euros

Le Comptable

